



Le Conseil fédéral adopte le message concernant l'approbation de l'accord de reconnaissance mutuelle entre la Suisse et le Royaume-Uni dans le domaine des services financiers

Berne, 04.09.2024 - Lors de sa séance du 4 septembre 2024, le Conseil fédéral a adopté le message concernant l'approbation de l'accord de reconnaissance mutuelle entre la Suisse et le Royaume-Uni dans le domaine des services financiers. Cet accord accroît la compétitivité et renforce la collaboration déjà étroite entre ces deux importantes places financières internationales.

Pour la première fois, deux États reconnaissent mutuellement l'équivalence de leur cadre de réglementation et de surveillance dans certains segments du secteur financier par la signature d'une convention internationale. Ils permettent ainsi à l'autre partie d'accéder à leur marché financier ou lui en facilitent l'accès. L'accord renforce aussi la coopération en matière de réglementation et de surveillance, assurant la stabilité et l'intégrité du marché financier et garantissant la protection de la clientèle.

Cet accord porte sur la reconnaissance de l'équivalence du cadre réglementaire des deux pays dans le domaine des banques, des services d'investissement, des assurances, de la gestion de fortune et des infrastructures des marchés financiers pour la clientèle professionnelle. En ce qui concerne les services financiers, en particulier la gestion de fortune, les prestataires suisses seront désormais autorisés à exercer des activités commerciales transfrontalières. Sur la base de cet accord, ils pourront donc fournir directement des prestations transfrontalières aux clients privés britanniques dont la fortune dépasse 2 millions de livres sterling.

Portant, par ailleurs, sur certains segments de l'assurance non-vie pour les grands clients commerciaux, l'accord permettra aux sociétés d'assurance britanniques de fournir des

services transfrontaliers dans ce domaine. En sont notamment exclues les assurances accidents, les assurances maladie, la plupart des assurances responsabilité civile et les assurances de tout type jouissant d'un monopole qui sont fournies à des preneurs d'assurance professionnels. Conformément à la législation britannique en vigueur, les entreprises suisses peuvent offrir des services d'assurance transfrontaliers aux grands clients commerciaux et cette possibilité est expressément réaffirmée par l'accord.

Signé le 21 décembre 2023 par la conseillère fédérale Karin Keller-Sutter et le chancelier de l'Échiquier britannique de l'époque Jeremy Hunt, l'accord doit encore être approuvé par les parlements des deux pays pour pouvoir entrer en vigueur.


Adresse pour l'envoi de questions

Communication


Secrétariat d'État aux questions financières internationales SFI

Tél. +41 58 462 46 16, info@sif.admin.ch

Documents

 [Message](#) (PDF, 723 kB)

 [Arrêté fédéral](#) (PDF, 161 kB)

 [Accord](#) (PDF, 669 kB)

Auteur

Conseil fédéral

<https://www.admin.ch/gov/fr/accueil.html>

Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales

<http://www.sif.admin.ch>